

Règlement pour le restaurant scolaire du Martinet de l'Association Enfance & Jeunesse

Article 1 : Objectif

Le présent règlement fixe les conditions d'utilisation du restaurant scolaire du Martinet « Crock'n'Rolle ». Ce lieu est ouvert aux enfants qui fréquentent le collège du Martinet, soit dès la 7^e Harmos. Il est aussi ouvert aux enseignants de l'Etablissement Primaire et Secondaire de Rolle, aux employés administratifs et membres du Comité de Direction de l'Association EnJeu, aux employés de la bibliothèque scolaire et intercommunale de Rolle et environs et du centre socioculturel Sésame, ainsi qu'aux concierges du site du Martinet. L'administration et la gestion de ces lieux sont assumées par EnJeu.

Article 2 : Conditions d'admission

- a) Le restaurant scolaire est ouvert à tous les élèves de l'Etablissement primaire et secondaire de Rolle accomplissant leur scolarité au collège du Martinet à Rolle, de la 7^P à la 11^S.
- b) Aucune inscription préalable n'est requise. Néanmoins, les parents s'engagent à respecter le règlement lorsque leur(s) enfant(s) fréquente(nt) le restaurant scolaire.

Article 3 : Horaire journalier et vacances scolaires

- Le restaurant scolaire est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 14h00.
- Le service de midi a lieu de 11h30 à 13h30, sauf le mercredi.
- Le restaurant scolaire est fermé durant les jours fériés, les congés décidés par l'école et pendant les vacances scolaires.

Article 4 : Responsabilité

Aucune surveillance particulière n'est proposée aux élèves.

Article 5 : Assurances (maladie, accident, RC)

Tous les élèves doivent être couverts personnellement par une assurance maladie et accident. EnJeu recommande également aux parents de souscrire une assurance en responsabilité civile (RC).

Article 6 : Objets personnels

Le nombre d'enfants accueillis, ainsi que l'organisation de la vie collective, ne permettent pas au personnel d'exploitation d'effectuer un contrôle constant des vêtements et objets personnels tels que jouets, bijoux, lunettes, portables, etc. EnJeu et le personnel d'exploitation déclinent toute responsabilité en cas d'altération ou de disparition des effets personnels.

Article 7 : Vol, dommages

Les dommages causés par les élèves aux propriétés du restaurant scolaire seront facturés aux parents. Tout acte délictueux peut entraîner une procédure pénale.

Article 8 : Règles à observer

Les utilisateurs du restaurant scolaire s'engagent à :

- a) Respecter les autres tant verbalement que physiquement.
- b) Desservir leur plateau et trier leurs déchets dans la zone prévue à cet effet.
- c) Suivre les consignes formulées par le personnel d'exploitation.
- d) Prendre soin du matériel mis à sa disposition pour se restaurer (plateau, vaisselle, mobilier, etc.).
- e) Il est interdit de s'installer dans le réfectoire lors de la récréation du matin pour consommer son encas. Les récréations doivent se faire à l'extérieur dans le préau scolaire dédié à cet effet.

Article 9 : Tarif

Chaque midi, deux menus sains et équilibrés sont proposés :

- a) Menu « Fourchette verte » à CHF 10.- TTC par repas (CHF 15.- pour les adultes)
- b) Menu « Tradition » à CHF 11.- TTC par repas (CHF 15.- pour les adultes)

Le tarif est fixé par EnJeu et peut être adapté d'année en année selon les coûts effectifs (restauration, personnel, infrastructures) et l'indice suisse des prix à la consommation.

Article 10 : Conditions de paiement


Le badge de paiement du restaurant, géré par le prestataire Eldora SA, est remis à chaque enfant en ayant fait préalablement la commande auprès du restaurant. En cas de perte, une caution de CHF 11.- sera exigée pour fournir une nouvelle carte. Seul ce badge est admis comme moyen de paiement aux caisses du restaurant. Chaque titulaire dispose d'un compte à prépaiement, qu'il doit approvisionner afin d'y maintenir un solde suffisant.

Article 11 : Résiliation de l'inscription

En cas de manquement grave au règlement ou de non-respect des modalités de paiement, EnJeu se réserve le droit de refuser ou d'exclure un/e élève.

Rolle, août 2017/IJ/SO

Au nom de l'Association
Enfance & Jeunesse


Sandra Gordon
Présidente du CODIR


Comité de
ENFANCE
&
JEUNESSE
direction
Ingrid Jorissen
Directrice